

# COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n° DC 24/2024 prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

**Objet : Relevé d'état des lieux d'un bâtiment existant et relevé topographique d'un terrain - Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Fay-la-Triouleyre**

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur aux seuils définis par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,
- **VU** la délibération N°80-2024 du conseil municipal du 5 octobre 2024 qui approuve l'engagement du projet de création d'une MAM dans les locaux de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre,
- **VU** la décision du Maire N°21-2024 du 15 octobre 2024 recrutant la SEM du Velay pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une MAM,
- **VU** la consultation lancée par la SEM du Velay pour la mission de relevé d'état des lieux d'un bâtiment existant et d'un relevé topographique d'un terrain,
- **VU** les propositions reçues de la part du Cabinet Freitas et de AURA-GE - BOYER,
- **CONSIDERANT** l'analyse des offres établie par la SEM du Velay suivant les critères d'attribution de marché tels que définis dans la lettre de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de relevé d'état des lieux d'un bâtiment existant et d'un relevé topographique d'un terrain au cabinet AURA-GE – BOYER, 26 Av des Belges, 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour un montant de 1 830.00€ HT soit 2 196.00€ TTC,

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,  
le 9 décembre 2024

Le Maire,  
Guy CHAPELLE

AR Prefecture

043-214301905-20241209-DC24\_2024-AR  
Reçu le 10/12/2024



*Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Transmis en Préfecture le 10 décembre 2024 - Publié le 10 décembre 2024